

Chartres, le 28 janvier 2024



Direction
Sous-direction Ressources
Groupement Administration, Finances et Archives
Service Assemblées, Administration, Achats

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2024 - 512

Arrêté portant délégation de signature aux personnels du CIS Mixte Chartres (groupement territorial des CIS mixtes)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA 2023-47 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n°2023-GAFA-03 du 21 décembre 2023 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2022-1248 du 15 juin 2022, portant délégation de signature aux personnels du groupement territorial Centre.

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n° **2022-1248** susvisé du président du conseil d'administration portant délégation de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 – Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant du CIS mixte Chartres, délégation de signature est donnée au **capitaine David CŒUR-JOLY**, chef du CIS mixte, et en cas d'absence, au **lieutenant Alain DESNOS**, adjoint du chef CIS mixte, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du CIS mixte (courriers courants, bordereaux d'envoi...) ;
- les ordres de mission toutes missions des agents du CIS mixte.

Article 3 – La signature des pièces et actes indiqués au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le président et par délégation ».

Article 4 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.